



Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

Année	Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales			
	Solde au 1.1.	Produits	Utilisation	Solde au 31.12.
2025	31.829	86.000	-89.366	28.463

Etat au 1^{er} janvier 2026

Le renchérissement 2024 a été versé aux diffuseurs locaux et régionaux en 2025 après fixation du montant définitif de la redevance 2024.

Provenance des fonds : article 68a alinéa 1 let. b LRTV

Utilisation des fonds : article 40 LRTV